

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° 2019-75

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

CONVENTIONS AVEC LES
ECOLES PRIVEES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....



Rapport de : G. LACROIX

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et alloué une aide financière sous forme de subvention pour les classes maternelles.

L'article 11 de la Loi pour une école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019 fixe désormais l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans au lieu de six précédemment. Cette mesure a notamment pour conséquence de rendre obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes maternelles, pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire.

Il convient donc de mettre en conformité les modalités de financement des quatre écoles privées sous contrat implantées sur Caluire et Cuire, et ce, dans le cadre de nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 1 contre,

- APPROUVE

les termes de la convention d'application du contrat d'association fixant les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de la commune, conformément au cadre ci-annexé ;

- AUTORISE

la signature par Monsieur le Maire de ces conventions avec les quatre écoles privées concernées :

- o école de l'Oratoire
- o école du Petit Versailles
- o école Sainte Marie
- o école Les Chartreux Saint Romain ;

- DIT

que la dépense sera imputée au compte fonction 213B – nature 6558 des budgets des exercices concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

